

Unité départementale de l'Oise
Z.A. de la Vatine
283, rue de Clermont
60000 Beauvais

Beauvais, le 23/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/07/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

BOSTIK

Route de Bailly
B.P. 30 009
60170 Ribécourt-Dreslincourt

Références : IC-R/247/26-CD/SL
Code AIOT : 0005101506

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/07/2026 dans l'établissement BOSTIK implanté Route de Bailly BP 30009 60771 Ribécourt-Dreslincourt. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BOSTIK
- Route de Bailly BP 30009 60771 Ribécourt-Dreslincourt
- Code AIOT : 0005101506
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

L'établissement BOSTIK a été créée en 1891. Il est implanté sur la commune de Ribécourt-Dreslincourt dans le département de l'Oise (60) et compte actuellement environ 180 personnes. Il est spécialisé dans la fabrication de colles et d'adhésifs.

Les principales gammes de produits fabriqués sur le site BOSTIK de Ribécourt-Dreslincourt sont :

- les émulsions vinyliques ;
- les colles aqueuses ;
- les colles thermofusibles ;
- les colles solvantées, polyuréthannes, époxy et polyester.

La production est de l'ordre de 55 000 tonnes par an. L'établissement relève du régime de l'autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. L'établissement est classé Seveso seuil haut par application de la règle du cumul pour l'addition des substances ou mélanges sources de dangers pour la santé.

Le site fait partie du groupe Arkema.

Thèmes de l'inspection :

- AN26 Maintenance

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Stratégie de maintenance (au niveau macro)	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47	Sans objet
2	Stratégie de maintenance (au niveau macro)	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47	Sans objet
3	Stratégie de maintenance (au niveau macro)	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47	Sans objet
4	Stratégie de maintenance (au niveau macro)	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47	Sans objet
5	Intervention de maintenance	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47	Sans objet
6	Intervention de maintenance	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I point 3	Sans objet
7	Contrôle des opérations de maintenance	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47	Sans objet
8	Retour d'expérience sur les opérations de maintenance	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La maintenance sur le site de Bostik situé à Ribecourt répond aux dispositions de maintien en bon état de fonctionnement des équipements, au regard des points vus en inspection.

Les procédures en lien avec la maintenance sont existantes et appliquées.

Le site profite du soutien et des retours d'expérience du groupe Arkéma, auquel il appartient.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Stratégie de maintenance (au niveau macro)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47
Thème(s) : Actions nationales 2026, 1. Gouvernance de la maintenance
Prescription contrôlée : Arrêté du 4 octobre 2010 Art. 47 Principes généraux de prévention des risques. L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations ou à défaut pour en limiter les conséquences. Il organise sous sa responsabilité les mesures appropriées, pour que la prévention des risques soit effective, dans les conditions normales d'exploitation et dans les situations transitoires et dégradées, depuis la construction jusqu'au démantèlement du site après l'exploitation. Il met en place les dispositions nécessaires pour détecter et corriger les écarts éventuels.
Constats : L'exploitant a présenté l'organigramme du service maintenance. Il est composé de plusieurs cellules : - une cellule Electricité/Instrument et automatisme. Les opérations de maintenance préventives et curatives sont réalisées par une entreprise extérieure CEEF. Cette dernière est présente en permanence sur le site. - une cellule mécanique. Les opérations de maintenance préventives et curatives sont réalisées par l'entreprise extérieure Ponticelli. Cette dernière est également présente en permanence sur le site. - une cellule Méthodes et inspection. Son rôle est de planifier toute la maintenance préventive du site et de suivre sa réalisation. Elle analyse les rapports de maintenance et gère les actions correctives si besoin. - une cellule Amélioration continue des projets. Son rôle est de gérer la maintenance sur les bâtiments autres que les ateliers de production qui sont dans le périmètre des trois cellules présentées ci-avant. - un magasin de pièces de rechange. Plus de 10 000 codes articles sont référencés. Ce service maintenance est entièrement présent sur le site. Des interactions existent avec le

service maintenance du groupe Arkéma : - une veille réglementaire sur des nouveaux textes qui imposent de nouvelles opérations de maintenance, - des échanges sur les retours d'expériences des différentes usines du groupe, La procédure Proc-00133 « organisation et gestion des services techniques » reprend ces éléments.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Stratégie de maintenance (au niveau macro)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47
Thème(s) : Actions nationales 2026, 2. Moyens alloués (Budget et ressources humaines)
Prescription contrôlée : Arrêté du 4 octobre 2010 Art. 47 Principes généraux de prévention des risques. L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations ou à défaut pour en limiter les conséquences. Il organise sous sa responsabilité les mesures appropriées, pour que la prévention des risques soit effective, dans les conditions normales d'exploitation et dans les situations transitoires et dégradées, depuis la construction jusqu'au démantèlement du site après l'exploitation. Il met en place les dispositions nécessaires pour détecter et corriger les écarts éventuels.
Constats : L'exploitant a présenté la méthodologie d'élaboration du budget de maintenance du site. Le responsable maintenance reprend le plan de maintenance de l'année N-1 auquel il ajoute les éventuelles opérations de maintenance nouvelles dues à la réglementation ou à des nouveaux équipements. Ces dernières sont définies en lien avec le service maintenance du groupe. Le budget est ainsi sensiblement stable d'une année sur l'autre. Il suit la progression de l'inflation. Ce budget représente environ 2 % de la masse financière de l'usine. Ce budget est suivi mensuellement sur site et l'exploitant rend compte de ce suivi au niveau du groupe. Les travaux neufs ne sont pas intégrés par ce budget maintenance. En termes de personnel, le service maintenance a connu une augmentation du nombre d'employés. Le service Méthode et inspection a été créé il y a 7 ans. Aujourd'hui, les effectifs sont stabilisés. La présence des deux entreprises extérieures permet de palier une augmentation éventuelle des opérations de maintenance surtout curative.

L'exploitant indique ne pas faire d'arbitrage dans les opérations de maintenance. L'ensemble des opérations de maintenance requises par la réglementation est réalisé aux échéances imposées. Des opérations de maintenance préventive peuvent être réalisées en plus suite aux conclusions de retour d'expériences afin d'éviter la panne sur les outils de production. L'exploitant indique également que si un équipement présente un fort taux de pannes et donc des coûts de maintenance élevés, il fait l'objet d'un investissement pour le moderniser ou le remplacer. Cet investissement n'impacte pas le budget de la maintenance.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Stratégie de maintenance (au niveau macro)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47

Thème(s) : Actions nationales 2026, 3. Modalités de coordination avec les entreprises extérieures

Prescription contrôlée :

Arrêté du 4 octobre 2010

Art. 47 Principes généraux de prévention des risques.

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations ou à défaut pour en limiter les conséquences.

Il organise sous sa responsabilité les mesures appropriées, pour que la prévention des risques soit effective, dans les conditions normales d'exploitation et dans les situations transitoires et dégradées, depuis la construction jusqu'au démantèlement du site après l'exploitation.

Il met en place les dispositions nécessaires pour détecter et corriger les écarts éventuels.

Constats :

L'exploitant indique que l'intervention d'une entreprise extérieure est nécessairement précédée d'un plan de prévention avec analyse des risques. Dans ce cadre, l'exploitant s'assure du respect des qualifications nécessaires du personnel intervenant pour la réalisation du chantier de maintenance. Un accueil sécurité, sous forme de vidéo, est délivré à chaque personne qui intervient sur le site. Il présente les principaux risques majeurs en lien avec les activités du site. Il est sanctionné par un quiz avec un taux de réussite obligatoire.

Pour les deux entreprises extérieures présentes en permanence sur site, un plan de prévention annuel est réalisé.

Des autorisations de travail sont ensuite délivrées pour chaque opération de maintenance.

Un employé de Bostik accompagne systématiquement l'entreprise extérieure lors de son intervention. Lorsque l'intervention est terminée, l'autorisation de travail est clôturée, par signature, après le passage en revue des travaux réalisés et des procédures de déconsignation de

l'équipement.
Lors de la visite de terrain, une opération de maintenance avec une entreprise extérieure à demeure sera détaillée dans les points de contrôle suivants.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Stratégie de maintenance (au niveau macro)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47
Thème(s) : Actions nationales 2026, 4. Planification des opérations de maintenance
Prescription contrôlée : Arrêté du 4 octobre 2010 Art. 47 Principes généraux de prévention des risques. L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations ou à défaut pour en limiter les conséquences. Il organise sous sa responsabilité les mesures appropriées, pour que la prévention des risques soit effective, dans les conditions normales d'exploitation et dans les situations transitoires et dégradées, depuis la construction jusqu'au démantèlement du site après l'exploitation. Il met en place les dispositions nécessaires pour détecter et corriger les écarts éventuels.
Constats : L'exploitant a présenté un unique plan de maintenance. La procédure Proc-00206 « fonctionnement de la maintenance préventive et curative » définit la manière d'établir ce plan de maintenance. Les données d'entrée sont de plusieurs ordres : - récurrence des pannes sur un équipement, - aspect réglementaire, - recommandation du fabricant, - retour d'expérience. La veille réglementaire effectuée par le groupe permet, lors de réunion mensuelle de revue de processus, d'identifier les écarts entre le plan de maintenance et les dispositions des textes réglementaires. Si un écart est présent, le plan de maintenance est modifié pour être mis en conformité. Les opérations de maintenance sont gérées dans un logiciel GMAO nommé SAP. Ce logiciel dispense une alerte sur la date d'échéance d'une opération de maintenance. Les opérations de maintenance préventive et curative sont distinguées. Lors de la visite d'inspection, le logiciel a été vu. Les rapports de maintenance sont versés dans le logiciel. Seul l'exploitant a accès à ce logiciel.

Des indicateurs de suivi permettent de détecter d'éventuelles dérives : - suivi du taux de panne, - suivi du budget de maintenance, - suivi de réalisation de la maintenance préventive.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Intervention de maintenance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47
Thème(s) : Actions nationales 2026, 5. Modalités d'intervention
Prescription contrôlée : Arrêté du 4 octobre 2010 Art. 47 Principes généraux de prévention des risques. L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations ou à défaut pour en limiter les conséquences. Il organise sous sa responsabilité les mesures appropriées, pour que la prévention des risques soit effective, dans les conditions normales d'exploitation et dans les situations transitoires et dégradées, depuis la construction jusqu'au démantèlement du site après l'exploitation. Il met en place les dispositions nécessaires pour détecter et corriger les écarts éventuels.
Constats : Lors de la visite de terrain, une intervention de l'entreprise extérieure Ponticelli sur une opération de maintenance préventive sur le manipulateur broyeur à l'atelier PFT a été analysée. Un plan de prévention annuel encadre cette intervention. Une autorisation de travail AT5342 a été signée. Elle est affichée dans l'atelier. Elle couvre la période du 02 juillet au 08 août 2026. La revue de ce document n'a pas mis en évidence de non conformité : - il y est indiqué les opérations spécifiques nécessitant une attention particulière. Cette opération de maintenance préventive ne présente pas de risques spécifiques. - il y est indiqué la nécessité de consigner l'équipement. Le document de consignation référencé 020118 a été vu ainsi que les cadenas. L'employé Bostik présent lors de cette opération de maintenance a expliqué la procédure de consignation LOTOTO (Lockout - Tagout - Tryout) : les cadenas de consignation sont dans le boîtier ad hoc. Ce dernier est condamné par un cadenas dont la clé est détenue par l'employé Bostik et un second dont la clé est détenue par un employé de l'entreprise extérieure. - l'autorisation de travail est signée par l'ensemble des parties une fois que les déconsignations ont été faites le cas échéant et que les travaux ont été vérifiés par le personnel Bostik présent lors de l'intervention de maintenance. Un échange avec l'employé de Bostik et le représentant de l'entreprise extérieure a permis de vérifier que la procédure d'intervention est connue ainsi que la procédure de consignation. Deux exemples ont été pris par échantillonnage. Il s'agit de vérifier si la maintenance a été

réalisée au regard du plan de maintenance défini :

- Requalification ESP du réacteur 9R910. La requalification réglementaire décennale date du 8 mai 2022. Dans le logiciel SAP, la fréquence de 10 ans est inscrite. Le rapport de requalification de 2022 est joint.

- Local mousse. La maintenance est mensuelle avec démarrage notamment des groupes pompe incendie et niveau de carburant nécessaire pour un maintien en marche pendant 2 heures. Une check list en interne est à compléter. Cette opération de maintenance préventive n'est pas gérée par le logiciel SAP. Le service QHSE tient à jour un tableau de suivi de cette opération. Ce document a été vu en inspection. La fréquence de réalisation est correcte.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Intervention de maintenance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I point 3

Thème(s) : Actions nationales 2026, 6. Procédures et instructions de maintenance

Prescription contrôlée :

Arrêté du 26/05/2014

Annexe I -point 3

Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.

Les informations disponibles sur les meilleures pratiques sont prises en compte afin de réduire le risque de défaillance du système.

Arrêté du 04/10/2010

Art. 59 Consignes d'exploitation et de sécurité.

[...] L'exploitant établit des consignes d'exploitation pour l'ensemble des installations comportant explicitement les vérifications à effectuer, en conditions d'exploitation normale, en périodes de démarrage, de dysfonctionnement ou d'arrêt momentané de façon à permettre en toutes circonstances le respect des dispositions du présent arrêté ainsi que de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

[...]

Constats :

Les éléments importants pour la sécurité (SCS) sont identifiés suite aux analyses des risques menées dans le cadre de l'étude de dangers du site.

Pour chaque SCS, un mode opératoire de maintenance est établi avec les éléments suivants : comment est faite la maintenance, les moyens nécessaires (EPI), la mise à disposition de l'équipement.

Un exemple a été pris par échantillonnage : le disque de rupture 9R915. La dernière opération de maintenance préventive date du 27 avril 2026. Le mode opératoire décrivant les étapes de la maintenance est référencé Proc-9PSE219 et est transmis à l'entreprise extérieure. A la fin de l'opération de maintenance, une fiche de constat complétée par l'entreprise extérieure mandatée

est réalisée et archivée dans le logiciel SAP. Il y est indiqué les travaux effectués dans le cadre de l'opération de maintenance et l'état physique de l'équipement rendu. Pour le disque de rupture 9R915, la fiche FT9PSE219 a été vue pour l'opération de maintenance du 27 avril 2026.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Contrôle des opérations de maintenance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47

Thème(s) : Actions nationales 2026, 7. Contrôle des opérations de maintenance (organisation mise en place)

Prescription contrôlée :

Arrêté du 4 octobre 2010

Art. 47 Principes généraux de prévention des risques.

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations ou à défaut pour en limiter les conséquences.

Il organise sous sa responsabilité les mesures appropriées, pour que la prévention des risques soit effective, dans les conditions normales d'exploitation et dans les situations transitoires et dégradées, depuis la construction jusqu'au démantèlement du site après l'exploitation.

Il met en place les dispositions nécessaires pour détecter et corriger les écarts éventuels.

Constats :

Des audits sécurité sont menés sur le site par les services maintenance et QHSE. Ces audits portent également sur les interventions de maintenance des entreprises extérieures. Un planning de ces audits est tenu à jour, la thématique y est indiquée. Un objectif annuel est fixé quant au nombre d'audits réalisés. En 2025, 400 audits ont été réalisés.

Un exemple a été pris par échantillonnage : un audit réalisé le 27 juin 2026 sur l'intervention de maintenance de sécurisation de démontage et remontage des gardes corps dans la chaufferie par la société SCMI. Cet audit est reporté dans le tableau de suivi. L'exploitant indique que l'objectif est de corriger directement auprès des intervenants les gestes qui dérivent.

Les contrats-cadre signés avec les deux entreprises extérieures à demeure sur site rendent obligatoire la réalisation d'audits en binôme entre l'exploitant et un employé de l'entreprise concernée. L'objectif est de partager une culture du risque. Ces audits sont mensuels.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Retour d'expérience sur les opérations de maintenance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 47

Thème(s) : Actions nationales 2026, 8. Analyse a posteriori

Prescription contrôlée :

Arrêté du 4 octobre 2010

Art. 47 Principes généraux de prévention des risques.

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les incidents et accidents susceptibles de concerner les installations ou à défaut pour en limiter les conséquences.

Il organise sous sa responsabilité les mesures appropriées, pour que la prévention des risques soit effective, dans les conditions normales d'exploitation et dans les situations transitoires et dégradées, depuis la construction jusqu'au démantèlement du site après l'exploitation.

Il met en place les dispositions nécessaires pour détecter et corriger les écarts éventuels.

Constats :

L'exploitant indique que lors des réunions mensuelles entre l'ensemble des responsables maintenance et le service maintenance du groupe un retour d'expérience des pannes et dysfonctionnements est mené avec des actions correctives à mettre en œuvre sur l'ensemble des usines du groupe.

Au niveau du site, une analyse du taux de panne est menée. En cas de taux trop important, une étude coût/bénéfice est menée pour la modernisation ou le remplacement de l'équipement concerné.

Sur l'année 2025, le plan de maintenance a été réalisé entièrement (sauf pour les équipements démontés). Cet indicateur fait parti du reporting au niveau du groupe.

Type de suites proposées : Sans suite